



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Genocide

Question écrite n° 42557

Texte de la question

Le 18 juin 1987, le Parlement européen adoptait une résolution reconnaissant et condamnant le genocide dont fut victime le peuple armenien, perpetre de 1915 a 1918 par le regime Jeunes-Turcs. De par sa position de membre de l'Union europeenne cette resolution engage egalement la France. M. Patrick Labaune demande a M. le ministre des affaires etrangeres si l'intervention du consul de Turquie de Lyon, sortant de son devoir de reserve, intervenant dans le cadre d'une manifestation negationniste et revisionniste et bafouant ouvertement une resolution du Parlement europeen, ne le concerne pas. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement quant a cette nouvelle violation de la reglementation europeenne par la Turquie sur notre territoire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires etrangeres sur la question des massacres d'Armeniens d'Asie mineure commis dans les dernieres annees de l'Empire ottoman avant l'instauration de la Republique turque. La France a toujours ete solidaire des victimes de ces massacres et a toujours souhaite que toute la lumiere soit faite sur les origines de cette tragedie. Le Parlement europeen a, pour sa part, vote une resolution a ce sujet. Il s'agit d'un texte important resultant des deliberations d'une assemblee elue dont les membres exposent librement leurs opinions. Ce texte n'emporte toutefois pas d'effets juridiques. Quant a l'intervention du consul de Turquie a Lyon, mentionnee par l'honorable parlementaire, elle parait relever d'un autre cadre. Celui-ci, en tant que representant habilite de son pays, a exprime le point de vue de son gouvernement dans une affaire qui lui semblait porter atteinte a l'image de son pays. Il n'a pas pour autant participe a la manifestation autorisee qu'avait organisee la communaute turque de sa circonscription.

Données clés

Auteur : [M. Labaune Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42557

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4665

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5643